

LE DIAGNOSTIC DES BESOINS DE PROFESSIONNALISATION POUR LES ASSISTANTS MATERNELS EN ROUMANIE

CONTIU TIBERIU ȘOITU *

Abstract

The training program for the Romanian maternal assistants is exposed to a double regulation system: on the one hand, there are the specific normative deeds issued by structures from the Ministry of Work; on the other hand, there is the legislation regarding the continuous professional training for adults. Between the two, one may notice significant differences. In the beginning of year 2010, we had done a study based on questionnaires and interviews of maternal assistants, social workers, coordinators from public and private field-related institutions, trainers and representatives of training institutions for professional maternal assistants. The results of the research were correlated with the analysis of the specific normative deeds and previously done studies. Our analysis is part of a Leonardo Da Vinci like project- transfer of innovation whose objective is to identify the training needs of maternal assistants from more European countries, including Romania, and to come up with solutions for them. A further study will analyze the efficiency of the suggestion for the harmonization of the training offers.

Keywords: *foster family, maternal assistant, Romania, Hungary, Bulgaria, France, good practices, training content*

Présentation générale du projet AFUE¹

L'objectif du projet est de former des professionnels de l'accueil familial dans 3 pays (Bulgarie, Hongrie et Roumanie) en transférant les modalités de formation du Titre Français d'Assistant Familial. Cette pratique d'Accueil familial, qui en France fait ses preuves est soumise à l'obtention d'un diplôme d'Etat. Le transfert des contenus de ce diplôme en terme de compétences permettra aux organismes de formations ainsi qu'aux Universités impliquées dans le projet de pouvoir former leurs personnels qui eux même pourront alors former des assistants familiaux dans les 3 pays partenaires : Bulgarie, Roumanie, Hongrie. Ils ont pour la totalité d'entre eux, besoin de professionnaliser leur pratique; même lorsqu'elle existe celle-ci est différente d'un pays à l'autre et chacun des pays n'est pas en possession de ressources pédagogiques adaptées. La mise en oeuvre de ce projet permettra donc de professionnaliser les acteurs sociaux. Les assistants familiaux

* Ph.D. Associated Professor, Department of Sociology and Social Work, „A.I.Cuza” University, Iasi, tiberiu.soitu@uaic.ro

¹ Ces pages sont basées sur l'analyse et de recherche menées au sein du programme Leonardo da Vinci Transfer of Innovation : AFUE № 2009-1BG1-LEO05-01643

seront ainsi mieux formés, plus compétents, plus efficaces, et mieux à même de traiter la totalité des situations rencontrées. Leurs aptitudes relationnelles et savoir-faire seront renforcés dans la pratique de la communication, de l'accueil et de l'accompagnement, dans leur capacité à réagir face à des situations différentes et d'urgence (observer, analyser, agir) dans leurs connaissances techniques liées à la vie quotidienne (hygiène, confort, sécurité, entretien, alimentation...), dans leurs connaissances scientifiques de base (psychologie, pédiatrie). Les organismes de formation disposeront d'une offre de formation renouvée, adaptée et pertinente validée dans 4 pays d'Europe (Bulgarie, Roumanie, Hongrie, France). Ce projet soutient ainsi l'élaboration d'un système de formation intégrant des outils européens communs conçus pour favoriser la transparence et la reconnaissance des compétences. La démarche envisagée par ce projet va introduire la notion de certification des compétences au regard des activités professionnelles requises par le métier d'Assistant familial.

1. Présentation de l'équipe de travail, de son expérience et sa position par rapport à la problématique du projet.

L'élaboration du présent document a été réalisée par la collaboration et la consultation de plusieurs organisations et/ou personnes:

- personnes dans l'Université "Al. I. Cuza" de Iasi.
- La Direction Générale d'Assistance Sociale et de Protection de l'Enfant (DGASPC) de Iasi.
- L'Association PARTENER-le Groupement d'Initiative pour le Développement Local de Iasi.
- Des consultations ponctuelles ont eu lieu aussi avec les représentants d'autres directions départementales d'assistance sociale et de protection de l'enfant et d'autres structures de formation ou de certification de la formation (le Conseil National de Formation Professionnelle des Adultes).

2. Les sources d'informations et les outils de recueil d'informations et les cibles de la recherche

2.1. Recherche documentaire

Réalisée par :

- *Une analyse exhaustive du cadre législatif et des politiques sociales:*
 - Actes normatifs;
 - Projets d'actes normatifs;
 - Guide méthodologique d'application;
 - Stratégies nationales et départementales.

- Consultation des études et des résultats des recherches antérieures,
- Analyse des données statistiques aux niveaux nationaux (l'ensemble et les unités administratives ou type des publics)
 - Au niveau du mois de septembre 2009
 - Comparaison multi annuelle

2.2. Enquête fondée sur le questionnaire

• Questionnaire pour les professionnels :	101
- Assistants maternels professionnels [AMP] :	69
- Autres catégories de professionnels (assistants sociaux, psychologues et psychopédagogues) :	32
• Questionnaire pour des enfants en placement familial :	31
• Questionnaire pour les organismes de formation :	14
Total	146

2.3. Entretiens

• Entretiens avec des professionnels de la relation d'aide:	24
– Assistants maternels professionnels :	18
– Autres catégories de professionnels (assistants sociaux, psychologues et psychopédagogues):	6
• Entretiens avec des personnes occupant des postes de décision ou de coordination stratégique :	8
• Entretiens avec des enfants en placement familial :	7
• Entretiens avec les organismes de formation :	6
Total	45

3. Les cibles de la recherche

La recherche empirique a eu comme objectif de collecter des données et des informations à travers plusieurs sources :

- les représentants des institutions ayant des compétences pour fournir des services d'assistance sociale dont les bénéficiaires sont les enfants,
- les organismes ayant des compétences dans la formation des professionnels qui interviennent dans ces services,
- des professionnels qui travaillent dans le cadre des services d'assistance sociale dont les bénéficiaires sont les enfants, en priorité, mais pas exclusivement, les assistants maternels,
- des bénéficiaires des services : enfants et jeunes en assistance maternelle.

4. Les étapes

La recherche a eu lieu dans l'intervalle 1^{er} février – 20 mars 2010.

A cause du délai très court eu à disposition, les trois étapes se sont partiellement superposées :

- Étape 1 : une phase de recueil des textes de lois, données statistiques, études, recherches, enquêtes réalisées sur des sujets en lien avec la problématique étudiée. (1^{er}-21 février).
- Étape 2 : Définir l'aire d'investigation et la sélection de l'échantillon. (15-26 février).
- Étape 3 : Mettre en place la recherche proprement dite (collecte de données subjectives):
 - application des questionnaires, (24 février – 13 mars).
 - déroulement des rencontres, entretiens avec les différents acteurs, structures, institutions concernées par la problématique de la recherche, (1-20 mars).

L'aire d'investigation

La recherche empirique a été réalisée dans plusieurs régions de la Roumanie :

- Questionnaire pour les professionnels: les départements de Iasi, Vaslui et Timis.
- Questionnaire pour les enfants: le département de Iasi.
- Questionnaire pour les organismes de formation: Bucarest et les département de Iasi.
- Entretiens avec des professionnels: les départements de Iasi, Timis.
- Entretiens avec des personnes occupant des postes de décision: les départements de Iasi.
- Entretiens avec les enfants: les départements Iasi, Vaslui.
- Entretiens avec les organismes de formation: Bucarest et les départements de Iasi.

5. La description de la situation actuelle

Initialement, la profession d'assistant maternel professionnel a été réglementée par l'Ordonnance d'Urgence du Gouvernement no. 26/1997 concernant la protection de l'enfant en détresse, avec les modifications et les compléments ultérieurs. Le placement à un assistant maternel a été pensé comme une mesure temporaire, de préparation de la réintégration de l'enfant dans la famille biologique ou de l'intégration dans la famille adoptive. Le système d'assistance maternelle de Roumanie a pris le modèle français d'assistance maternelle temporaire.

Vu que les assistants maternels ont été considérés comme des professionnels qui déroulent leur travail au domicile, le réseau a été structuré selon le principe conformément auquel l'assistance maternelle est une profession.

Dans une brève période de temps, le réseau d'assistants maternels professionnels a connu un développement remarquable, arrivant, à la fin du mois de décembre 2008, à un nombre de 15.023 employés auxquels étaient placés 20.801 enfants. Dans le processus de désinstitutionalisation et de fermeture des grandes institutions, de type ancien, de protection de l'enfant, l'assistance maternelle a constitué un instrument important, permettant à beaucoup d'enfants qui ne pouvaient pas être réintégrés dans la famille naturelle de jouir des bénéfices de la vie dans une famille. D'autre part, le placement des enfants plus grands et des enfants handicapés ou malades de VIH/SIDA s'est avéré plus difficile, les maisonnettes de type familial restant la principale alternative de ces enfants après la fermeture des institutions.

L'apparition de la Loi no. 272/2004 concernant la protection et la promotion des droits de l'enfant, qui interdisait le placement des enfants au-dessus de deux ans dans des institutions, et la conscientisation de l'existence d'autres catégories d'enfants qui exigeaient le placement / le placement en régime d'urgence à l'assistant maternel professionnel – les enfants abusés, les enfants avec des troubles de comportement ou qui étaient difficilement à placer : les adolescents, des enfants handicapés, les enfants avec VIH/SIDA – ont fait nécessaire une réflexion sur le réseau d'assistance maternelle.

A ce but, l'Autorité Nationale pour la Protection des Droits de l'Enfant a initié un projet de fraternisation institutionnelle ayant comme objectif l'évaluation de l'étape de développement du réseau d'assistants maternels professionnels et l'identification des voies de développement et de leur diversification, pour pouvoir répondre aux nouveaux besoins identifiés. Le projet a été implémenté dans la période octobre 2005 – mai 2006, en collaboration avec l'Institut pour Soins et Bien-être de Hollande – Netherlands Institute of Care and Welfare, et l'Organisation Internationale de Soins Substitutifs – International Foster Care Organisation (UNICEF. 2009, p.14).

6. Acteurs : rôles, missions, actions

- Au niveau central l'Autorité Nationale pour la Protection des Droits de l'Enfant, subordonnée au Ministère du Travail, de la Solidarité Sociale et de la Famille ;
- Au niveau départemental : les Directions Générales d'Assistance Sociale et de Protection de l'Enfant, subordonnées aux Conseils Départementaux, respectivement aux Conseils Locaux du Municipale de Bucarest ;
- Au niveau local : les Services Publics d'Assistance Sociale, organisés au niveau des municipales et des villes, ou des personnes avec des attributions d'assistance sociale de l'appareil propre des conseils locaux communaux.

7. Description quantitative / statistique et qualitative des publics cibles

7.1. Données chiffrées et statistiques générales concernant les publics cibles

Tableau 1. Demografique

La population totale de la Roumanie est de 21.537.563 habitants, dont :	
• Enfants moins de 18 ans :	4.141.020*
• Enfants moins de 2 ans :	431.016*
• Enfants dans la protection de l'État:	71.586**
• Enfants dans des institutions :	24.427**

*Source: *Annuaire statistique de la Roumanie – juillet 2008*

** Source: *Statistiques A.N.P.D.C - décembre 2008*

Les changements résultés suite aux programmes de réforme du système de protection de l'enfant sont évidents dans tous les domaines de ce secteur. Tout au long des années, ont été développés des services alternatifs qui offrent des services de base aux familles qui rencontrent des difficultés de rester ensemble et de garder leurs enfants au sein de la famille. De nouveaux types de centres résidentiels ont été fondés comme suite à la fermeture de plusieurs des anciennes institutions. L'impact de la réforme du système de protection de l'enfant est évident dans les données statistiques annuelles qui indiquent une diminution significative du nombre d'enfants abandonnés (a voir le tableau 2 ci-bas ou sont indiqués le nombre d'abandons et l'organisme le plus utilisé pour abandonner) ainsi que la diminution de la mortalité infantile (voir le tableau 3 : *Mortalité infantile*).

Tableau 2. Enfants abandonnés dans les hôpitaux

Année	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Nombre total d'enfants temporairement abandonnés dans les unités sanitaires	5130	4614	2580	2216	1710	1317

Source : *Annuaire Statistique de la Roumanie 2008*

Tableau 3. Mortalité infantile

Année	Nombre de décès 0-1 ans
1970	21110
1980	11691
1990	8471
1995	5027
2000	4370
2005	3310
2006	3052
2007	2574

Source : *Annuaire Statistique de la Roumanie 2008*

Dans les tableaux suivants sont présentées les données statistiques a la fin du 3ème trimestre 2009 concernant le nombre d'enfants en fonction des différentes formes de protection sociale en Roumanie, selon les différentes catégories (prévention Tableau no. 4, protection sociale Tableau no. 5, Forme résidentielle de protection Tableau no. 6) et le type de services.

Tableau 4: *Situation de la protection des droits de l'enfant (30.09.2009)*

Type service	Nombre d'enfants (cas actifs le 30.09.2009)
<i>CENTRES DE JOUR, dont</i>	15514
- centres de jour subordonnés aux conseils locaux	4413
- centres de jour subordonnés aux organisations privées accréditées	5031
- centres de jour subordonnés à la DIRECTIONS GÉNÉRALES D'ASSISTANCE SOCIALE ET DE PROTECTION DE L'ENFANT	6070
AUTRES SERVICES DE PRÉVENTION (centres de conseil et soutien pour les parents, services de prévention de l'abandon par planning familial, monitoring de la femme enceinte etc.), dont	23905
- dans des services de prévention subordonnés aux conseils locaux	10906
- dans des services de prévention subordonnés aux organisations privées accréditées	2833
- dans des services de prévention subordonnés à la DIRECTIONS GÉNÉRALES D'ASSISTANCE SOCIALE ET DE PROTECTION DE L'ENFANT	10166
Total enfants bénéficiaires des services de prévention	39419

* Source: Statistiques A.N.P.D.C – 09. 2009

Tableau 5: *Bénéficiaires du système de protection spéciale (données centralisées mensuellement)*

Type service	Nombre d'enfants (cas actifs le 30.09.2009)
<i>SERVICES DE TYPE FAMILIAL, dont</i>	43882
- aux assistants maternels employés de la DIRECTIONS GÉNÉRALES D'ASSISTANCE SOCIALE ET DE PROTECTION DE L'ENFANT	20583

- aux assistants maternels employés des organisations privées accréditées	124
- aux assistants maternels employés des conseils locaux	22
- aux parents jusqu'au 4ème degré y compris	19408
- aux autres familles/personnes	3745
SERVICES ALTERNATIFS	2058
- au tuteur	2058
SERVICE DE TYPE résidentiel, dont	23590
publics	19359
privés	4231

* Source: Statistiques A.N.P.D.C – 09. 2009

Tableau 6: Nombre d'enfants selon les tranches d'âge (ans accomplis) dans des services de type résidentiel (30 septembre 2009)

Services de type résidentiel	moins de 1 an	1-2 ans	3-6 ans	7-9 ans	10-13 ans	14-17 ans	au-dessus de 18 ans	TOTAL
Publics	211	305	1483	2221	4338	5997	4804	19,359
Privés	7	36	490	815	1122	1064	697	4,231
TOTAL	218	341	1,973	3,036	5,460	7,061	5,501	23,590
pourcentage	0.9%	1.4%	8.4%	12.9%	23.1%	29.9%	23.3%	100%

* Source: Statistiques A.N.P.D.C – 09. 2009

La synthèse suivante présente le nombre d'employés du système public de protection de l'enfant.

Tableau 7: Personnel employé par les Directions Générales d'Assistance Sociale et de Protection de l'Enfant dans le Département "Protection de l'Enfant" (30.09.2009)

Total, dont :	38.698,5	100,00 %
- Appareil propre :	5.432,5	14,04 %
- AMP :	14.630	37,81%
- Centre de placement :	15.992	41,32 %
- Autres services :	2.644	6,83 %

Source: Autorité Nationale pour la Protection des Droits de l'Enfant

8. L'assistant maternel professionnel

L'assistant maternel professionnel [AMP] est la personne physique, attestée dans les conditions de la loi, qui assure par l'activité qu'il déroule à son domicile la croissance, l'entretien et l'éducation nécessaires au développement harmonieux des enfants qu'il reçoit en placement ou en charge.

Les attributions de l'assistant maternel

- Assurer la croissance, l'entretien/la protection et l'éducation de ses enfants et le développement harmonieux, physique, psychique, intellectuel et affectif,
- Assurer l'intégration des enfants dans sa famille en leur assurant un traitement égal à ceux des autres membres de la famille,
- Assurer l'intégration des enfants dans la famille sociale
- Contribuer à l'intégration des enfants dans leur famille naturelle ou adoptive,
- Assurer la continuité de l'activité dans la période du congé aussi, à l'exception des conditions prévues par la loi,
- Respecter le caractère confidentiel des informations qu'il reçoit sur les enfants,
- Participer aux programmes de formation organisés par son employeur,
- Noter les événements importants concernant la vie de l'enfant, la santé et les soins médicaux de celui-ci, l'activité scolaire, le progrès enregistré et ses performances,
- Informer l'employeur sur tout changement apparu dans sa situation personnelle ou sociale qui peut affecter son activité professionnelle mais aussi tout changement concernant l'enfant,
- Dans la relation avec l'enfant : l'AMP doit assurer la fonction de soin/protection, d'éducation et de communication,
- Dans la relation avec la famille naturelle/d'adoption : l'AMP doit assurer la fonction de communication et d'information
- Dans la relation avec l'employeur : l'AMP doit assurer la fonction de communication, d'information et de formation professionnelle

9. L'offre de formation pour l'assistant maternel professionnel

9.1. Le contexte législatif

L'Ordonnance du Gouvernement no. 129/2000 concernant la formation professionnelle des adultes, republiée, prévoit :

- La formation professionnelle des adultes comprend la formation professionnelle initiale et la formation professionnelle continue organisées par le biais d'autres formes que celles spécifiques au système national d'enseignement,

- La compétence professionnelle représente la capacité de réaliser des activités demandées sur le lieu de travail à un niveau qualitatif prévu dans le standard occupationnel
- La formation professionnelle des adultes est organisée à travers des programmes d'initiation, qualification, requalification, perfectionnement et spécialisation, définis ainsi:
 - *l'initiation* représente l'acquisition d'une ou plusieurs compétences spécifiques à une qualification conformément au standard occupationnel,
 - *la qualification* et *la requalification* représentent la formation professionnelle qui porte à l'acquisition d'un ensemble de compétences qui permettent à une personne de réaliser des activités spécifiques à une ou plusieurs occupations,
 - *le perfectionnement* et *la spécialisation* représentent la formation professionnelle qui porte au développement ou à l'augmentation des connaissances, des aptitudes ou des compétences professionnelles d'une personne qui détient déjà une qualification, respectivement le développement des compétences dans le cadre de la même qualification, l'acquisition des nouvelles compétences dans la même aire occupationnelle, l'acquisition des compétences fondamentales/clé ou des compétences techniques nouvelles, spécifiques à plusieurs occupations.
- Les programmes de formation sont organisés pour les occupations enregistrées dans la Classification des Occupations de Roumanie (COR) mais aussi pour compétences communes à plusieurs occupations,
- Les fournisseurs de formation professionnelle peuvent organiser des programmes de formation professionnelle finalisés par des certificats de qualification reconnus au niveau national seulement s'ils ont suivi et passé la procédure d'autorisation selon les réglementations en vigueur,
- L'activité d'autorisation des fournisseurs de formation est coordonnée par Conseil National pour la Formation Professionnelle des Adultes (CNFPA),
- En 2010, il est prévu que le CNFPA devienne l'Agence Nationale des Qualifications.
- Les Certificats de qualification professionnelle sont imprimés par le Ministère du Travail et porte l'en-tête du Ministère du Travail et du Ministère de l'Éducation Nationale,
- Les Certificats de qualification professionnelle ont le régime des actes d'études,
- Les Certificats de qualification professionnelle sont accompagnés d'une Annexe où sont mentionnées les compétences acquises
- Les programmes de formation professionnelle assurent l'acquisition des compétences en conformité avec le Standard occupationnel reconnu au niveau national, approuvés selon les réglementations en vigueur,

- Le Standard occupationnel est le document qui prévoit les compétences nécessaires pour pratiquer une occupation. Une occupation peut contenir une seule qualification (qui porte la même dénomination que l'occupation) ou plusieurs qualifications.

9.2. Le Standard occupationnel

Le Standard Occupationnel (SO) constitue la référence pour les qualifications en Roumanie. Tout programme de formation ayant comme finalité la qualification doit se référer aux domaines et aux unités de compétences décrites dans le SO.

En ce qui concerne le SO, il peut exister 3 situations :

- L'occupation n'est pas enregistrée dans le COR.
- L'occupation est enregistrée dans le COR, mais il n'y a pas de SO.
- L'occupation est enregistrée dans le COR et il existe de SO. Dans ce cas, 2 hypothèses peuvent exister :
 - Le SO est dépassé. Dans ce cas, on peut initier une procédure de révision du SO.
 - Le SO est actuel.

Si l'occupation n'est pas enregistrée dans le COR, une démarche auprès du Ministère du Travail, à travers ses comités sectoriels, est nécessaire. Il est décidé ainsi l'opportunité et la demande d'une nouvelle occupation qui sera inscrite dans le COR.

Si l'occupation est enregistrée dans le COR, mais il n'y a pas de standard occupationnel, conformément à la législation en vigueur, il ne peut pas y avoir de qualification. Dans cette situation, avec l'assistance méthodologique du CNFPA, il est possible de démarrer l'élaboration du SO pour l'occupation respective. Le plus souvent le SO est élaboré par le fournisseur de formation professionnelle souhaitant autoriser un programme de formation pour l'occupation visée.

9.3. La formation obligatoire/initiale

L'analyse des actes normatifs nous a mis devant un dilemme lié au mode de présentation des programmes de formation initiale et continue qui s'adressent à la formation des assistants maternels professionnels.

Concrètement, actuellement, il y a deux types d'actes normatifs, partiellement contradictoires. D'une part il y a un acte mis par le Ministère du travail qui réglemente spécifiquement la formation des assistants maternels professionnels et d'autre part une législation-cadre pour la formation des adultes (et continue). Les deux catégories d'actes normatifs ne sont pas harmonisés ce qui explique la présentation dans les pages suivantes des deux formes/procédure de formation.

Le processus de formation de l' AMP en conformité avec la législation spécifique au métiers :

- Le processus de formation fait partie du processus d'évaluation de l'AMP.
- Les solliciteurs sélectionnés dans la base du rapport intermédiaire d'évaluation participeront à un programme obligatoire de formation, conformément au programme-cadre élaboré par l'Autorité Nationale pour la Protection de l'Enfant et l'Adoption, qui inclut des modules minimales obligatoires et, respectivement, des modules spécialisés.
- Le programme de préparation se déroule en groupes de maximum 12 personnes.
- En vue d'obtenir l'attestation d'AMP il suffit d'avoir suivi les modules minimales obligatoires. La fin d'un ou de plusieurs modules spécialisés porte à la délivrance de l'attestation d'AMP spécialisé pour une ou plusieurs catégories de problèmes de l'enfant.
- A la fin de chaque module, l'assistant sociale nommé par le service public spécialisé pour la protection de l'enfant / les organisations privées autorisées, ensemble aux formateurs, remplira un rapport de préparation qui consignera l'attitude et le comportement du solliciteur, ainsi que le niveau d'accumulation des connaissances. Si on constate que le niveau de connaissances ou l'attitude du solliciteur ne sont pas correspondants après la fin d'un module, l'assistant sociale nommé par le service public spécialisé pour la protection de l'enfant / les organisations privées autorisées proposera au solliciteur de répéter le module ou de recommander la cessation du processus de préparation et d'évaluation.
- A la suite de la promotion des modules de préparation, l'assistant social nommé par le service public spécialisé pour la protection de l'enfant / les organisations privées autorisées réalisera un rapport final de préparation qui contiendra toutes les informations concernant les modules finis, les résultats obtenus et les observations sur l'attitude et le comportement pendant la préparation.
- Le rapport final d'évaluation est réalisé par l'assistant sociale nommé et contient des informations du rapport intermédiaire d'évaluation et du rapport final de préparation. Le rapport final est joint au dossier du solliciteur. Le dossier contient aussi : les rapports de préparation, le rapport intermédiaire d'évaluation, la demande d'évaluation, ainsi que les autres documents du solliciteur prévus par la loi.

L'attestation de l'AMP

- Dans la base du dossier élaboré par l'assistant social à la suite du processus d'évaluation, le solliciteur va dresser une demande d'attestation qui sera avancée à l'autorité compétente à se prononcer en ce sens. On va joindre à

cette demande la recommandation de l'assistant social concernant la délivrance de l'attestation, recommandation qui fera référence à la disponibilité du service public spécialisé pour la protection de l'enfant / les organisations privées autorisées d'embaucher, à la suite de la délivrance de l'attestation, le futur AMP.

- L'attestation est délivrée pour une période de 3 ans et contiendra les suivantes mentions obligatoires:
 - le nombre et l'âge des enfants qui peuvent être placés ;
 - les particularités des enfants qui peuvent être placés : handicap, langue, ethnie, religion;
 - le niveau de spécialisation de l'AMP – à la suite des modules de préparation finis;
 - la période dans laquelle sera réalisée la première évaluation annuelle.

La durée et les contenus de la formation initiale obligatoire des assistants maternels professionnels de Roumanie sont réglementés par un ordre de l'Autorité Nationale pour la Protection de l'Enfant et l'Adoption (*Ordre no. 137 du 23/09/2003*).

9.4. Les contenus de formation professionnelle pour les assistants maternels professionnels

Le programme analytique des cours de formation professionnelle pour les AMP comprend :

- 3 modules (modules 1, 2 et 3) et 9 sessions (une session = 2 ou max. 3h) minimum obligatoires pour attestation
- 4 modules spécialisés (modules 4, 5, 6 et 7) optionnels et qui, en fonction de la spécialisation de l'AMP, proposent des thématiques spécifiques,
- Les modules obligatoires et ceux optionnels ont une thématique qui assure la connaissance primaire et approfondie des conditions de croissance et de soin/protection d'un enfant;
- La Commission pour la protection de l'enfant peut approuver un programme à contribution propre, mais il doit inclure les éléments minimaux demandés par le programme analytique.
- La formation professionnelle de l'AMP est réalisée seulement par des personnes ayant des études supérieures et avec de l'expérience dans le domaine de la protection de l'enfant.

MODULE 1: La protection de l'enfant et les droits de l'enfant.

Notions générales (1 session)

1.1. Les droits de l'enfant :

- principes concernant les droits de l'enfant,
- les droits de l'enfant,

- aspects concernant l’ethnie, la religion, le sexe et le handicap
- 1.2. La protection de l’enfant :
- la responsabilité pour assurer la protection de l’enfant
 - les institutions impliquées dans la protection de l’enfant,
 - les mesures de protection de l’enfant

MODULE 2 : La croissance et le développement de l’enfant (4 sessions)

2.1. Les étapes dans le développement de l’enfant:

- les besoins de l’enfant,
- le premier an de vie (0-1), la première enfance (1-3), la deuxième enfance (4-6), la troisième enfance (7-10), la puberté (11-15), l’adolescence (16-20)
- les troubles de développement:
- débilité mentale, trouble de langage

2.2. Communication et jeu:

- l’autonomie de l’enfant
- stimulation et socialisation

2.3. L’attachement chez l’enfant:

- les effets de la séparation et de la perte:
- modèle d’attachement, cycle tension-relaxation, cycle des interactions positives,
- le comportement difficile de l’enfant

2.4. Aspects concernant le soin de l’enfant en bonne santé et de l’enfant malade:

- l’alimentation
- l’hygiène personnelle et du milieu de vie
- prévention des accidents, premiers secours

MODULE 3 : Le rôle et la place de l’AMP dans le système des services (4 sessions)

3.1. L’AMP – définition, rôle et responsabilités:

- définition, cadre légal et éléments de base concernant la protection de l’enfant
- le service d’assistance maternelle – attributions.

3.2. L’évaluation de l’activité d’AMP

3.3. La place et le rôle de l’AMP dans l’équipe

3.4. La relation *AMP-enfant* et *AMP-famille de l’enfant*

MODULE 4 : La formation spécialisée de l’AMP qui reçoit en placement un enfant handicapé (déshabilités) (1 session)

4.1. La problématique de l’enfant aux déficiences et handicap:

- la classification des déficiences,
- les principes sur le travail avec l’enfant aux déficiences (déshabilités),
- la protection de l’enfant aux déficiences (déshabilités),

- le rôle de l'AMP dans l'évaluation l'enfant aux déficiences (déshabilités),
- 4.2. Les aspects spécifiques et propres à la déficience et à l'handicap de l'enfant qui sera placé chez l'AMP
- 4.3. Les aptitudes nécessaire à l'AMP qui accueille/reçoit en placement un enfant handicapé

MODULE 5 : La formation spécialisée de l'AMP qui reçoit en placement un enfant victime d'abus, de négligence ou d'exploitation (1 session)

- 5.1. Les principes généraux de travail.
- 5.2. La définition des concepts d'abus, de négligence et d'exploitation
- 5.3. Les éléments évocateurs de l'abus, de la négligence et de l'exploitation
- 5.4. Les facteurs de risque et les effets de l'abus, de la négligence et de l'exploitation de l'enfant
- 5.5. La prévention de l'abus, de la négligence et de l'exploitation de l'enfant accueilli par l'AMP

MODULE 6 : La formation spécialisée de l'AMP qui reçoit en placement un enfant en régime d'urgence (1 session)

- 6.1. Le rôle de l'AMP dans le placement en régime d'urgence.
- 6.2. Les particularités du ? en régime d'urgence.

MODULE 7 : La formation spécialisée de l'AMP qui reçoit en placement un enfant infecté avec VIH/SIDA (1 session)

- 7.1. Les généralités concernant le VIH/SIDA et les modalités de transmission
- 7.2. Le soin de l'enfant séropositif.
- 7.3. La communication du diagnostic.

9.5. Le processus de formation de l' AMP en conformité avec la législation pour la formation professionnelle des adultes (continue) :

- Le métier est inclus dans la Classification des Occupations de Roumanie (COR) – code **513103** – Assistant maternel
- L' Assistant maternel fait partie des métiers réglementés,
- Le standard occupationnel pour l'occupation d' assistant maternel a été élaboré en 2004 et vérifié par l'Autorité Nationale pour la Protection de l'Enfant et l'Adoption (ANPCA),

Les unités de compétences décrites dans le standard occupationnel sont les suivantes :

Compétences fondamentales :

1 Planification de sa propre activité.

2 Développement des connaissances et des aptitudes

3 Travail en équipe

Compétences générales:

4 Formation des aptitudes de vie

5 Surveillance de l'état de santé du bénéficiaire

6 Veille sur l'observance des droits du bénéficiaire

Compétences spécifiques:

7 Intégration de l'enfant dans la famille de l'AMP

8 Intégration de l'enfant dans la vie sociale

9 Assistance de l'enfant dans le processus d'éducation

10 Communication avec l'enfant

11 Gestion des documents de l'enfant

12 Assurance de la sécurité de l'enfant

13 Assurance d'une relation harmonieuse avec la famille naturelle ou adoptive

9.6. La formation continue des personnels

Selon la pratique actuelle, elle est laissée à la disposition des institutions locales ou départementales. C'est une zone où – y compris par le présent projet – on peut et il est besoin de s'intervenir le plus pour le développement de nouveaux contenus et modalité de travail.

9.7. Formation et professionnalisation: Interventions possibles pour résoudre les problèmes

Les principaux problèmes identifiés en ce qui concerne la formation et la professionnalisation sont les suivants :

- Les dissonances entre les dispositions des divers actes normatifs (la législation concernant la formation des adultes et celle spécifique à l'occupation d'assistant maternel professionnel).

Le problème n'est pas singulier seulement dans le système de protection sociale. Ainsi, le Collège National des Assistants Sociaux a pris la décision d'essayer de régler les contradictions qui influencent la formation et la reconnaissance de la formation des assistants avec des études supérieures.

La résolution de ces contradictions est un aspect d'un grand intérêt pour la Stratégie nationale dans le domaine de la protection et de la promotion des droits de l'enfant 2007-2013. Celle-ci prévoit le fait qu'il est attendu que toutes les catégories de professionnels – principalement dans le domaine de l'assistance sociale et de la protection de l'enfant, de l'éducation, de la santé et de la justice – doivent être conformément formés, en accord avec la nouvelle législation pour la protection et de la promotion des droits de l'enfant. En même temps, il est attendue, l'harmonisation de tous les systèmes existants de formation

professionnelle (éducationnel, de sante, formation professionnelle des adultes et administration), initiale et continue qui réponde mieux aux besoins du domaine de la protection et de la promotion des droits de l'enfant.

- Le nombre réduit de fournisseurs de formation accrédités (17 au niveau de tout le pays, une liste complète est jointe). Cette liste incluse différentes catégories de fournisseurs de formation, publics et prives, non-profit et sociétés commerciales, organismes qui offre (en parallèle) et services sociaux ou non. L'hétérogénéité des fournisseurs impose un monitoring en vue de maintenir un niveau de qualité de la formation comparable et acceptable.
- L'importance déséquilibrée pour la formation initiale, en défaveur de la formation continue (Shanti, G. and van Oudenhoven, N. 2009, pp.61-66).
- Au delà de la difficulté d'identifier les sources de financement de la part de l'employeur, un autre problème important est le besoin d'assistant maternels de remplacement ou les *centre respiro* qui reprennent les responsabilités de l'assistant maternel professionnel durant le stage de formation.

Conclusions

Considération générale. Tendances

- Le système roumain d'assistance maternelle, élaboré à la fin des années '90 à partir du système français, a connu la plus rapide évolution parmi les formes de protection de l'enfant.
- Par rapport au nombre d'enfants, les services de type familial ont dépassé le placement en institutions résidentielles. Cette tendance sera maintenue ou même accélérée suite aux prévisions légales.
- Il est privilégié l'augmentation du nombre d'enfants placés aux parents jusqu'au IVème degré (avec les mêmes contributions financières de la part de l'État comme dans le cas des AMP)
- Ainsi, le besoin et la demande pour la formation initiale et continue augmenteront pour former des nouveaux AMP.

Considérations sur les réponses reçues de la part des AMP :

- Catégorie très hétérogène comme niveau de formation et motivation (différences significatives urbain-rural),
- Il y a le risque de se concentrer seulement sur les besoins de base de l'enfant,
- Il est reconnu le besoin et l'utilité de la formation, mais on réclame des difficultés pour trouver des formations adaptées à leur programme très chargé (7j/7j),
- Il y a un grand intérêt pour que les programmes de formation soient conçus plutôt comme des actions de type «échange d'expérience» et moins de formation de type « école ».
- Le besoin principal de développement reconnu : le contrôle émotionnel et la communication.

Considérations sur les réponses reçues de la part des formateurs et des décideurs :

- Reconnaissance unanime du besoin de la formation, spécialement pour la formation continue,
- Principaux problèmes mentionnés :
 - Le financement des formations qui ne sont pas obligatoires/imposées par la loi,
 - L'offre de formation est insuffisamment diversifiée dans le cadre des modules optionnel ou facultatif
 - Nombre relatif réduit des centres de formation autorisés (17) et répartition géographique inégale au niveau du territoire du pays,
 - Difficultés dans la motivation des AMP.

References

1. Autoritatea Națională pentru Protecția Drepturilor Copilului. 2006. *Rolul și responsabilitățile asistenților sociali în protecția și promovarea drepturilor copilului* (The social workers role and responsibilities in promoting the childrens' rights), București : Editura Trei.
2. Autoritatea Națională pentru Protecția Drepturilor Copilului, *Drepturile Omului în Protecția Copilului - Ghid de Bună Practică*. (Human rights in child protection. Guide for best practices). București 2005.
3. Bendit, R. (edt). 2009. *Linii directoare, metodologii și instrumente pentru o abordare orientată spre lumea reală a serviciilor pentru copii în situații de risc, din perspectivă socială și pedagogică* (Guiding lines, methodologies and instruments for un approach to the real world of services for children in risks. Social and pedagogical perspectives)-Manual teoretic și practic pentru factorii decizionali și personalul din domeniu, elaborat în cadrul proiectului „Creșterea calității serviciilor destinate copilului care a săvârșit fapte penale și nu răspunde penal”, Autoritatea Națională pentru Protecția Drepturilor Copilului, București.
4. *Manual pentru implementarea Legii nr. 272/2004 privind protecția și promovarea Drepturile Copilului* . (Book for implementing Low no. 272 from 2004 regarding children rights protection and promoting). 2006. București: Vanemonde.
5. Shanti, G. and van Oudenhoven, N. 2009. *Actori în îngrijirea familială substitutivă*, (Actors in foster family care) Autoritatea Națională pentru Protecția Drepturilor Copilului, București.
6. UNICEF. 2009. *România și Convenția cu privire la Drepturile Copilului* (Romania and Children rights protection Convention) – București : Vanemonde.